



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés

Essonne

8rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2024-II-67 – 5.5 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RÉMI HEUDE, 1^{er} ADJOINT

Le Maire de la commune de Cerny,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2020-II-2 – 5.1 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé le 28 mai 2020,
VU la délibération n° 2020-II-4 – 5.4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 déléguant au Maire, pour toute la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à charger le premier adjoint pour prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par la délibération,
VU l'arrêté n° 2020-I-106 – 5.5 du 4 juin 2020 portant délégation de signature des pièces comptables de la collectivité à M. Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint,
VU la délibération n° 2023-VIII-1 – 3.1 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 autorisant l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section AL 01, Les Marats, et de la parcelle cadastrée AL 725, Les Carreaux,
VU la délibération n° 2024-V-1 – 3.1 du Conseil municipal du 23 mai 2024 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 1367, située Rue de Tanqueux,
CONSIDÉRANT la nécessité, en mon absence, pour la continuité de l'activité communale et la bonne administration des intérêts de la ville, de donner délégation de signature au 1^{er} adjoint pour signer l'acte authentique à intervenir chez le notaire, se rapportant aux délibérations susvisées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature de l'acte authentique, établi par Maître Muriel LEROI, notaire au sein de l'office notarial Boussaingault-Peigné, sis à Milly-la-Forêt (91490), 22 Grande Rue, relatif aux acquisitions des parcelles, objet des délibérations susvisées des Conseils municipaux des 6 juillet 2023 et 23 mai 2024.

Article 2 : La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Cerny, le 31 juillet 2024
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.